

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-050 du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 12 juin 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme B. MERLIN,

MM. J.F. LALY, X. DUQUESNE, B. ROUSERE, Ph. GORGUET, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, E. BURDIAC, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a été suppléé par Mme A. LEFEBVRE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Budget Primitif 2020 - Budget principal - Vote des taux de fiscalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2020 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 14 314 590,00 Euros et pour la section d'investissement à 4 198 240,00 Euros en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2020 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité de la salle de sports Escoffier et du Dojo, les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les crédits nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 1 206 240,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2020 comme suit :
 - cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
 - taxe sur le foncier bâti : 0,085 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 2,19 %.
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 23 juin 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


Le Président,

Jean-Jacques COTTEL


2020-050 du 23/06/2020

Finances – Taux fiscalité - Exercice 2020.